



REGLEMENT VTT

MSR CUP 2025

SOMMAIRE

- 1. DEFINITION**
- 2. CATEGORIES**
- 3. PARCOURS**
- 4. HOMOLOGATION**
- 5. ENGAGEMENTS**
- 6. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES**
- 7. EQUIPEMENT**
- 8. RECONNAISSANCES**
- 9. ZONE DE DEPART**
- 10. DEROULEMENT DE LA COURSE**
- 11. AFFICHAGE DES HEURES DE DEPART**
- 12. CLASSEMENT**
- 13. CEREMONIES PROTOCOLAIRES**
- 14. PENALITES**
- 15. RECLAMATIONS**

1. DEFINITION

1.1 L'association "MSR BLANOT DOWNHILL" vous présente la "MSR CUP 2025"

1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.

2. CATEGORIES

2.1 Les catégories participantes sont les suivantes:

- U15

- U17

- U19 – Access - Open

2.2 L'épreuve est ouverte à tous les pilotes âgés de 13 ans et plus, titulaires d'une licence à l'année souscrite auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou d'une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale autorisant la pratique de la compétition. Les non-licenciés ont la possibilité de participer sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition de moins de 3 mois à compter de la date de l'épreuve (19 et 20 Avril 2025).

3. PARCOURS

3.1 Les concurrents devront impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalises, portes de slalom ou banderoles. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera la disqualification de la manche considérée.

3.2 Les concurrents de la catégorie U15 devront obligatoirement utiliser les échappatoires.

3.3 Tout concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo.

4. HOMOLOGATION

Le parcours définitif ne pourra plus subir de modifications à partir de la veille de l'épreuve 10h, sauf cas de force majeure, laissé à l'appréciation du collège des arbitres.

5. ENGAGEMENTS

5.1 Les engagements s'effectuent individuellement.

5.2 Les engagements peuvent s'effectuer de deux façons : INTERNET ou sur place avec majoration de 10 € (sous réserve de places disponibles).

Le tarif des engagements est de : 50 € pour les licenciés, 60 € pour les non-licenciés.

5.3 Engagements par Internet : Pour les engagements par Internet, le règlement des droits s'effectuera obligatoirement par Carte Bancaire en ligne.

Le remboursement de l'engagement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication indiquant le nom du compétiteur, la date de la compétition et la blessure. La démarche devra être effectuée au minimum 8 jours avant l'épreuve. Aucun remboursement ne sera effectué si la demande est hors délai.

6. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

6.1 Les vélos admis devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur. Les pneus à clous sont interdits. Les guidons (embouts de cintre) devront être bouchés.

6.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

6.3 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Aucune découpe de la plaque ou du dossard ne sera autorisée. Le non-respect de ces consignes entraînera le refus du départ ou des pénalités en temps à l'arrivée.

6.4 Le port du transpondeur pendant toute la durée de l'épreuve chronométrée et sa restitution sont sous la responsabilité du pilote.

7. EQUIPEMENT

7.1 Le port du casque intégral monobloc avec la jugulaire attachée, maillot à manches longues, des coudières, des gants complets, une protection dorsale, et des genouillères sont obligatoires. Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.

7.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

7.3 Tout concurrent devra effectuer la totalité du parcours avec son équipement de protection complet sous peine de sanction.

7.4 Tout pilote n'appartenant pas à un team officiellement inscrit auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou l'Union Cycliste Internationale pour l'année en cours, est dans l'obligation de porter le maillot de son club (sauf sélections régionales). Le port du cuissard est libre. Le pilote qui ne respectera pas les dispositions ci-dessus sera pénalisé conformément au barème des pénalités en vigueur.

8. RECONNAISSANCES

8.1 Les compétiteurs doivent porter les tenues de course complètes. Des contrôles inopinés seront effectués.

8.2 L'organisation communiquera les horaires des reconnaissances sécurisées. En dehors de ces horaires la piste sera fermée. Tous les horaires des reconnaissances (début et fin) s'entendent comme horaires au sommet c'est-à-dire sur la ligne de départ de l'épreuve.

L'heure de fin des reconnaissances est celle du dernier départ autorisé du sommet.

8.3 Afin de faciliter la gestion des entraînements sur la piste de descente (fluidité à la remontée et sur la piste), des créneaux horaires de reconnaissances par tranches de dossards pourront être instaurés.

8.4 Les concurrents inscrits devront effectuer 2 reconnaissances au minimum pour être admis à prendre le départ de la manche de placement. En fonction du déroulement des remontées et des caractéristiques du parcours, le collège des arbitres pourra décider d'une limitation du nombre de reconnaissances la veille de l'épreuve.

8.5 Seuls les concurrents figurant sur la liste des engagés et munis de leur plaque de guidon, délivrée par l'organisateur, seront admis au départ de ces reconnaissances. Ces départs devront s'effectuer au début du parcours, c'est-à-dire de la rampe de lancement, à moins qu'un arbitre ne permette un autre accès.

8.6 Aucune reconnaissance n'est autorisée en dehors des horaires et pendant le déroulement de la compétition. Tout pilote ne respectant pas ce point de règlement sera mis hors course.

8.7 Le stationnement des compétiteurs sur le parcours et la remontée du parcours (circulation à contresens) sont interdits sous peine de mise hors course. Les zones de parking matérialisées devront être respectées pour le stationnement le long de la piste.

9. ZONE DE DEPART

Un espace d'échauffement devra permettre à une trentaine de compétiteurs d'évoluer en toute sécurité avant leur départ. Tous les compétiteurs devront s'élancer sur la rampe de départ.

10. DEROULEMENT DE LA COURSE

10.1 Manche de placement

Tous les compétiteurs régulièrement inscrits devront obligatoirement prendre le départ et s'élanceront toutes les 30 secondes dans l'ordre inverse des numéros de dossards. A l'issue de cette manche de placement, une grille de départ sera établie en fonction des temps pour la manche finale.

10.2 Manche finale

Seuls les compétiteurs ayant pris le départ de la manche de placement s'élanceront toutes les 30 secondes dans l'ordre suivant des catégories et de la manche de placement. (Attention, les 15 derniers à partir lors de la manche finale partiront eux toutes les minutes).

10.3. Le concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de 30 secondes de pénalité.

10.4. Des contrôleurs de piste seront chargés de veiller au respect des règles sportives et de sécurité. Ils signaleront toute infraction ou incident de course constaté au président du collège des arbitres.

11. AFFICHAGE DES HEURES DE DEPART

11.1 Les horaires de départ de chaque concurrent pour la manche de placement et la manche finale seront affichés. Tout comme les reconnaissances, ces horaires de départ s'entendent au sommet, sur la ligne de départ de l'épreuve.

Les concurrents sont responsables du respect de leurs heures de départ. Le pilote disposera d'un délai maximum de 5 secondes après son heure théorique de départ pour franchir la ligne de départ.

Tout retardataire ou absent se verra refuser le départ.

11.2 Le président du collège des arbitres est seul habilité à juger des cas de force majeure.

12. LE CLASSEMENT

12.1 Tout pilote dont le temps est supérieur ou égal au triple du meilleur temps établi, est inscrit sur la liste des résultats comme abandon (DNF : Did Not Finished) et ne reçoit aucun point. Cette règle s'applique à la manche de qualification ainsi qu'à la manche finale. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le temps maximum permis pour franchir la ligne d'arrivée pourra être modifié durant la course. Cette décision est prise par le président du collège des arbitres.

Pour les dames, cette règle s'applique par rapport au temps de la première classée.

12.2 Le titre de champion de Bourgogne Franche-Comté sera décerné

12.3 Le classement sera affiché et signé, par le secrétaire de course ou le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage, sous réserve des rapports des contrôleurs de piste.

13. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

13.1 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, des sanctions sportives pourront être décidées par les arbitres. Le président du collège des arbitres est seul juge pour apprécier les cas de force majeure.

13.2 Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de pilote, tenue officielle du club, du team (coudières et protections dorsales enlevées), conformément au règlement de l'Union Cycliste Internationale.

14. PENALITES

- Non-respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de cadre et/ou découpage de la plaque/dossard :

au départ : refus du départ.

à l'arrivée : pénalités en temps.

- Absence sur un contrôle de passage : mise hors course.
- Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course.
- Non-respect du parcours : mise hors course.
- Non-port du casque: refus du départ.
- Jugulaire détachée durant la course : mise hors course.

15. RECLAMATIONS

15.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées du pilote dans un délai de 60 mn après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 mn après l'affichage des résultats.

15.2 Le collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place.